

SYNTHÈSE

Action menée à plusieurs pour la réalisation d'une œuvre commune.

Depuis sa création, la coopération est le cœur d'activité de l'OCIM, sa raison d'être ; ainsi elle caractérise aussi bien ses actions que son mode de gouvernance. Elle peut donc être fonctionnelle ou institutionnelle. Créer pour répondre aux besoins des professionnels du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques, l'OCIM agit dans des réseaux qu'il identifie, structure et anime. Il relaie, il informe, il accompagne, il contribue, il coordonne, il assiste, il met en relation, il impulse.

Service général de l'université de Bourgogne, financé par le ministère de l'éducation nationale puis par celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'OCIM est piloté [orienté] stratégiquement par différents comités. Ces derniers sont composés de personnes choisies pour représenter les co-opérateurs de l'OCIM, institutions de tutelle et organismes collaborateurs.

La coopération peut faire l'objet ou non de convention, de contrat fixant ses modalités. La gouvernance coopérative de l'OCIM est conventionnée, ce qui n'est pas systématique pour ses actions de coopération fonctionnelle.

L'aire de déploiement de la coopération de l'OCIM se superpose au champ du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques, sans distinction ni de statut : les partenaires peuvent aussi bien appartenir à la sphère publique que privée, être aussi bien des individus que des organisations ; ni de nationalité : la coopération peut être internationale, même si ce n'est pas ce type de relation qui est privilégié.

La coopération n'impose donc pas une égalité ni des acteurs coopérants, ni des moyens investis, ni des responsabilités de chacun. C'est une manière de fonctionner, une philosophie de l'action.

DÉFINITIONS OCIM

STATUTS OCIM (2011) ¹

EXTRAITS

Art 1 : L'OCIM est un centre coopératif d'information et de ressources professionnelles dans les champs du Patrimoine et de la Culture scientifiques et techniques (muséologie/muséographie, médiation, conservation-restauration, recherche...) et du secteur Sciences et Société.

Art 2 : L'État confie à l'Université de Bourgogne le soin de répondre, par le biais de son service général dénommé OCIM, aux besoins professionnels des acteurs du Patrimoine et de la Culture scientifiques et techniques en matière de ressources et d'assistance

Art 3 : L'OCIM a pour missions de : constituer un service de référence spécialisé, animateur de réseau, apportant conseil, assistance et accompagnement aux sollicitations des acteurs ; développer des actions d'intérêt général utiles à la structuration et l'évolution des pratiques et méthodologies professionnelles ; contribuer à la réflexion sur les enjeux stratégiques

Art 3 : [Sa méthodologie de travail s'appuie] sur : la veille : identification [...] des réseaux ; la valorisation : diffusion dans les réseaux, mutualisation, partenariat.

Le périmètre professionnel de l'OCIM comprend des professionnels, chercheurs, décideurs, ainsi que des institutions et des réseaux, assurant une mission technique, scientifique, administrative, stratégique, financière ou politique

Son aire de déploiement est le territoire national, connecté aux acteurs européens et internationaux, notamment francophones.

Art 6 : Le directeur de l'OCIM est assisté d'un comité consultatif qui contribue à la réflexion permettant de dégager des orientations stratégiques, des programmations et des axes de coopération entre institutions et réseaux majeurs.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les citations suivantes sont extraites des textes officiels de l'OCIM, elles permettent de fixer le cadre dans lequel la coopération opère

Acteurs

OCIM (personnel et comités) ; État ; université de Bourgogne ; acteurs du Patrimoine et de la Culture scientifiques et techniques ; professionnels, chercheurs, décideurs, ainsi que des institutions et des réseaux, assurant une mission technique, scientifique, administrative, stratégique, financière ou politique

Objectifs

répondre aux besoins professionnels ; animer des réseaux ; apporter conseil, assistance et accompagnement ; développer des actions d'intérêt général ; contribuer à la réflexion sur les enjeux stratégiques ; identifier les réseaux

Moyens

réseaux ; mutualisation ; partenariat

Localisation

territoire national connecté aux acteurs européens et internationaux

CONVENTION CADRE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2011) ²

EXTRAITS

[...] pour améliorer leur fonctionnement et accompagner leur évolution, les musées, les centres de sciences et les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les autres acteurs du patrimoine et de la CST doivent disposer de ressources et d'assistances professionnelles.

[...] les missions de l'OCIM : intégrer une fonction d'observatoire du champ du PCST, en collaboration avec les autres institutions concernées ; développer les relations avec les collectivités territoriales ; proposer une meilleure articulation entre les secteurs de la recherche en muséologie, en science de l'information et de la communication et les professionnels acteurs de la CST ; constituer un appui européen

Art 1 : L'État confie à l' [...] OCIM le soin de répondre aux besoins professionnels des acteurs du PCST en matière de ressources et d'assistance.

Art 2 : L'OCIM est un centre coopératif d'information et de ressources professionnelles. [Il] a pour mission de constituer un service de référence spécialisé, animateur de réseau, apportant conseil assistance et accompagnement aux sollicitations des acteurs ; développer des actions d'intérêt général utiles à la structuration et l'évolution des pratiques et méthodologies professionnelles ; contribuer à la réflexion sur les enjeux stratégiques. [Sa méthodologie de travail s'appuie] sur : la veille : identification [...] des réseaux ; la valorisation : diffusion dans les réseaux, mutualisation, partenariat. L'OCIM s'adresse à l'ensemble des acteurs du champ du PCST (professionnels, chercheurs, décideurs, institutions et associations)

Art 4 : Un comité consultatif contribue à la réflexion permettant de dégager des orientations stratégiques, des programmations et des axes de coopération entre institutions et réseaux majeurs.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Acteurs

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, université de Bourgogne, OCIM (personnel et comités) ; musées, centres de sciences, établissements d'enseignement supérieur et autres acteurs du patrimoine et de la CST ; institutions ; collectivités territoriales ; secteur de la recherche en muséologie, en science de l'information et de la communication ; professionnels acteurs de la CST ; État ; acteurs du champ du PCST (professionnels, chercheurs, décideurs, institutions et associations)

Objectifs

améliorer le fonctionnement et accompagner l'évolution des acteurs du PCST ; développer les relations avec les collectivités territoriales ; proposer une meilleure articulation entre les secteurs de la recherche et les professionnels de la CST ; constituer un appui européen ; répondre aux besoins professionnels ; animer des réseaux ; apporter conseil, assistance et accompagnement ; développer des actions d'intérêt général ; contribuer à la réflexion sur les enjeux stratégiques ; identifier les réseaux

Moyens

collaboration ; réseaux ; mutualisation ; partenariat

CONVENTION CADRE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2000) ³

EXTRAITS

[...] pour améliorer leur fonctionnement, les musées, les CCST et les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les autres acteurs de la CST doivent pouvoir accéder : à toute informations relative aux institutions muséales et à la diffusion de la CSTI à toute ressource en muséographie des sciences et des techniques, en techniques de conservation et de valorisation des collections, en produits de CSTI.

[...] il appartient [à l'OCIM] d'avoir dans les domaines concernés un rôle d'impulsion et de coordination de l'action.

[...] une instance d'orientation et de pilotage.

Art 1 : L'État confie à l' [...] OCIM le soin de répondre aux besoins des différents acteurs de la CST

Art 2 : Comité d'orientation et de pilotage

Art 3 : Comité restreint

CE QU'IL FAUT RETENIR

Acteurs

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, université de Bourgogne, OCIM (personnel et comités) ; musées, CCST, établissements d'enseignement supérieur et autres acteurs de la CST ; État ; différents acteurs de la CST

Objectifs

améliorer le fonctionnement des acteurs de la CST ; impulser et coordonner l'action ; orienter et piloter ; répondre aux besoins des différents acteurs

RAPPORT DE STAGE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE « DÉVELOPPEMENT ET PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL »⁴

EXTRAITS

L'OCIM, « Office de Coopération et d'Information Muséographiques » est créé en 1985 par le Ministère en charge de l'Éducation nationale afin de « remédier à l'isolement technique des nombreux musées et sections d'histoire naturelle de province et de favoriser leur développement ...» L'OCIM est constitué en service commun de l'Université Paul Valéry à Montpellier

Ses modalités d'intervention sont alors la formation continue des personnels des musées, dans les domaines de la muséologie, l'assistance technique (prêt de matériel, gestion d'exposition ou élaboration de banques de données sur les produits, les fournisseurs, etc.) et la documentation. Dès sa création, « l'OCIM a aussi pour fonction d'être le plus ouvert possible à la discussion et à la coopération avec d'autres partenaires potentiels : écomusées, maisons de parc, réserves, associations, collectivités locales, organismes culturels [...]. L'OCIM a une vocation nationale mais il a aussi un rôle à jouer au plan international [...].

[Magali Morel a examiné] l'évolution de l'énonciation des objectifs généraux assignés à l'OCIM depuis sa création à partir des conventions successives et [a relevé] les références aux partenariats.

- 1985 : Objectifs généraux : « Remédier à l'isolement technique dont souffrent les musées, ou sections de musées, d'histoire naturelle de province. »

Références aux partenariats : La promotion de la recherche en muséographie scientifique doit se faire « en liaison avec les partenaires publics et privés concernés ».

- 1988 : Objectifs généraux : « Apporter aux musées d'histoire naturelle de province des outils d'information et de synthèse dans les domaines techniques qui les concernent. »

Références aux partenariats : Formulation identique à 1988 concernant le partenariat avec les partenaires publics et privés du monde de la recherche en muséographie scientifique à laquelle s'ajoute la coproduction avec les musées en matière de documents et équipements à vocation collective.

- 1991 : Objectifs généraux : « Apporter aux musées sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale des outils d'information et de synthèse dans les domaines techniques qui les concernent ». Lieu de documentation, de formation, de réflexion pour la profession muséale.

Références aux partenariats : Pas d'éléments nouveaux par rapport à la précédente convention si ce n'est une limite concernant ses modalités d'action, donc de partenariat : « Ne saurait entreprendre d'action pouvant relever du secteur privé comme : étude de programme, montage d'exposition, etc. »

- 1996 : Objectifs généraux : « Apporter aux musées placés sous la tutelle technique du ministère de l'Éducation nationale des outils d'information et de synthèse dans les domaines techniques qui les concernent... Lieu de documentation, de formation et de réflexion pour la profession muséale. »

Références aux partenariats : La limite du champ d'action n'apparaît plus. Le domaine de la recherche en muséographie est étendu à celui de la muséologie.

- 2000 : Objectifs généraux : « Améliorer le fonctionnement des musées, centres de culture scientifique et technique et établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de la culture scientifique et technique... Centre de ressources spécialisées en muséographie et en muséologie des sciences et des techniques accessible aux établissements et acteurs ci-dessus mentionnés. »

Références aux partenariats : La création d'un comité d'orientation et de pilotage associant des représentants de l'État, de l'université de Bourgogne et des représentants des acteurs de la culture scientifique et technique (deux représentants des musées nationaux, un représentant des muséums d'histoire naturelle, un représentant des centres de culture scientifique et technique et un représentant du secteur de la recherche en muséologie) introduit un mode coopératif dans l'élaboration des stratégies et des programmes d'actions et leurs évaluations

- Projet 2010 (convention en cours d'élaboration)

une « fonction d'observatoire du champ de la Culture scientifique et technique en collaboration avec les autres institutions concernées (veille stratégique sur l'évolution du secteur, écoute et analyse des besoins) »

au développement des « relations avec les collectivités territoriales ». une proposition de « meilleure articulation entre les secteurs de la recherche en muséologie, en sciences de l'information et de la communication et les professionnels acteurs de la culture scientifique et technique ».

« un appui à la mise en relation avec les acteurs européens en se rapprochant du point de contact national du 7ème PCRD installé au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ».

Le projet d'article 2 relatif à la définition de l'OCIM rappelle que ce dernier est « un centre coopératif d'information et de ressources professionnelles dans les champs du PCST, Sciences et Société (muséologie / muséographie, médiation, conservation-restauration, recherche...). » Dans ce même article, l'explicitation détaillée de ses missions le fait apparaître comme « animateur de réseaux ». La méthodologie de travail de ses quatre secteurs opérationnels (Information-documentation,

Formation, Édition, Observation) intègre, pour la veille, « l'identification des réseaux », pour la valorisation, « la diffusion dans les réseaux, la mutualisation, le partenariat ». Le périmètre professionnel décrit inclut des « personnes, des institutions et des réseaux ». « Son aire de déploiement est le territoire national, connecté aux acteurs européens et internationaux, notamment francophones ».

Le projet d'article 4 décrit le fonctionnement du comité consultatif qui se substituerait au comité d'orientation et de pilotage (COP) actuel. Contribuant à la réflexion et aux orientations stratégiques, son rôle serait notamment de « dégager des axes de coopération entre institutions et réseaux majeurs ».

Ce projet de nouvelle convention exprime donc avec force l'esprit d'ouverture et de partenariat que l'OCIM souhaite insuffler dans son fonctionnement. Il affirme également clairement sa volonté de jouer un rôle de facilitateur de partenariats et de tête de réseau dans l'univers du patrimoine et de la culture scientifique, technique et industrielle. La fréquence d'utilisation des termes tels que « réseau », « partenariat », « mutualisation », « collaboration », « coopératif », etc. donne un caractère quasi incantatoire au texte. Le discours se veut mobilisateur, sans doute pour revitaliser l'engagement des acteurs du secteur et améliorer les collaborations actuelles.

État des lieux des partenariats

Partenariats fonctionnels établis par chacun des quatre secteurs de l'OCIM & partenariats institutionnels qui se caractérisent par une logique de transversalité et ont une dimension plus politique.

CE QU'IL FAUT RETENIR

M. Morel retrace l'évolution de la définition de la coopération pour l'OCIM au travers des textes officiels

Acteurs

OCIM (personnel et comités) ; Ministère en charge de l'Éducation nationale ; musées et sections d'histoire naturelle de province ; écomusées, maisons de parc, réserves, associations, collectivités locales, organismes culturels ; partenaires publics et privés du monde de la recherche en muséographie scientifique ; musées d'histoire naturelle de province ; musées sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale ; profession muséale ; État ; uB ; secteurs de la recherche en muséologie, en sciences de l'information et de la communication ; professionnels acteurs de la culture scientifique et technique ; personnes, institutions, réseaux ; partenariats fonctionnels et partenariats institutionnels plus transversaux et politiques

Objectifs

former les professionnels ; les assister ; les documenter ; remédier à l'isolement technique et favoriser leur développement ; apporter des outils d'information et de synthèse dans les domaines techniques ; coproduire des documents et équipements à vocation collective ; être un lieu de documentation, de formation et de réflexion pour la profession muséale ; améliorer le fonctionnement de la CST et de ses acteurs ; élaborer des stratégies et des programmes d'actions et leurs évaluations ; observer en collaboration ; développer les relations ; appuyer la mise en relation ; contribuer à la réflexion et aux orientations stratégiques ; dégager des axes de coopération ; faciliter les partenariats

Moyens

collaboration ; relations avec les collectivités territoriales ; articulation entre recherche et monde pro ; relations avec les acteurs européens ; animateur de réseau ; mutualisation ; partenariat

Localisation

national et international

DÉFINITIONS USUELLES

LAROUSSE : DICTIONNAIRE FRANÇAIS EN LIGNE (2009) ⁵

EXTRAITS

Action de coopérer, de participer à une œuvre commune

CE QU'IL FAUT RETENIR

Coopération = Action

Usuellement, la coopération est quelque chose de très général. L'essentiel étant d'avoir un objet commun

 **Objets**
œuvre commune

LE NOUVEAU PETIT ROBERT (2004) ⁶

EXTRAITS

Action de participer à une œuvre commune

CE QU'IL FAUT RETENIR

Coopération = Action




 **Objets**
œuvre commune

ENCYCLOPÉDIE UNIVERSALIS ⁷

EXTRAITS

Co-opérer c'est travailler ensemble, à une œuvre commune. La coopération implique dépendance et solidarité vis-à-vis d'un groupe. La coopération est donc le fait, pour une personne, de s'adonner consciemment à une activité complémentaire de celle d'autres personnes dans le cadre d'une finalité commune, dans un groupe donné.

CE QU'IL FAUT RETENIR

-  **Acteurs**
personne ; groupe donné
-  **Objets**
œuvre commune
-  **Objectifs**
travailler ensemble ; s'adonner consciemment à une activité complémentaire de celle d'autres personnes dans le cadre d'une finalité commune, dans un groupe donné

DÉFINITIONS PRATIQUES

DICTIONNAIRE DES POLITIQUES TERRITORIALES (2011) ⁸

EXTRAITS

[coopération décentralisée]

Elle est définie par le droit français l'ensemble des actions de coopérations internationales formalisées par des conventions, menées dans un intérêt commun par ou plusieurs collectivités locales ou leur regroupement avec une ou plusieurs autorités locales étrangères.






[coopération territoriale]

Collaborations à différentes échelles d'action publique entre acteurs privés et/ou publics situés dans différents États.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Coopération = Action, collaboration

La coopération est une action synergique, internationale, menée par des organismes légitimes et ayant autorité, qu'ils soient publics ou privés. Le contexte politique a une forte influence sur ces définitions

-  **Acteurs**
collectivité locale et ses groupements ; autorité locale étrangère ; acteurs privés et/ou publics
-  **Objets**
Action publique
-  **Objectifs**
Intérêt commun
-  **Moyens**
convention
-  **Localisation**
échelle internationale

DÉFINITION INSTITUTIONNELLE

ORGANISME INTERNATIONAL

GLOSSAIRE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES EN EUROPE (1999) ⁹

EXTRAITS

Définition rédigée dans un contexte allemand

Le terme Kooperation signifie avant tout coopération volontaire. [...] Quatre grands types de coopération sont recherchés et mis en pratique :

- komplementaere Kooperation : chaque partenaire apporte ce qui fait défaut aux autres, par exemple une bonne orientation des groupes cibles, du matériel technique, etc.;


- subsidiaere Kooperation : les partenaires coopèrent afin de mener à bien des tâches communes de manière plus efficace et effective, par exemple au niveau de la publicité, de la formation continue, des conseils, etc.;

- supportive Kooperation : les partenaires qui coopèrent sont des organisations dont les tâches et les missions sont tout à fait différentes mais qui se soutiennent les unes les autres en vue d'atteindre un objectif particulier, et ce via un financement collectif, un parrainage, etc.;

- integrative Kooperation : ici, la coopération concerne le contenu ; il s'agit de développer ensemble des projets, des offres, des concepts, des produits communs, etc.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Définition intéressante parce qu'elle qualifie le type de relation coopérative

-  **Objectifs**
apporter ce qui fait défaut aux autres ; mener à bien des tâches communes de manière plus efficace et effective ; se soutenir mutuellement en vue d'atteindre un objectif particulier ; développer ensemble des projets, des offres, des concepts, des produits

DÉFINITION LÉGALE

LÉGIFRANCE

EXTRAITS

[coopération décentralisée]

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Coopération = Action, collaboration

- 🏛️ **Acteurs**
collectivité locale et ses groupements ; autorité locale étrangère
- 🏛️ **Objectifs**
mener des actions de coopération ou d'aide au développement
- 🏛️ **Moyens**
convention
- 🏛️ **Localisation**
échelle internationale

RÉCAPITULATIF DES MOTS-CLÉS

Quoi ?	Action / collaboration
Sur quoi ?	Œuvre commune / action publique
Qui ?	OCIM (personnel et comités) ; État ; uB ; acteurs du Patrimoine et de la Culture scientifiques et techniques ; professionnels, chercheurs, décideurs, ainsi que des institutions et des réseaux, assurant une mission technique, scientifique, administrative, stratégique, financière ou politique / MESR, uB, OCIM (personnel et comités) ; musées, centres de sciences, établissements d'enseignement supérieur et autres acteurs du patrimoine et de la CST ; institutions ; collectivités territoriales ; secteur de la recherche en muséologie, en science de l'information et de la communication ; professionnels acteurs de la CST ; État ; acteurs du champ du PCST (professionnels, chercheurs, décideurs, institutions et associations) / MESR, uB, OCIM (personnel et comités) ; musées, CCST, établissements d'enseignement supérieur et autres acteurs de la CST ; État ; différents acteurs de la CST / OCIM (personnel et comités) ; Ministère en charge de l'Éducation nationale ; musées et sections d'histoire naturelle de province ; écomusées, maisons de parc, réserves, associations, collectivités locales, organismes culturels ; partenaires publics et privés du monde de la recherche en muséographie scientifique ; musées d'histoire naturelle de province ; musées sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale ; profession muséale ; État ; uB ; secteurs de la recherche en muséologie, en sciences de l'information et de la communication ; professionnels acteurs de la culture scientifique et technique ; personnes, institutions, réseaux ; partenariats fonctionnels et partenariats institutionnels plus transversaux et politiques
Où ?	Territoire national connecté aux acteurs européens et internationaux / national et international / échelle internationale
Quand ?	-
Comment ?	Réseaux ; mutualisation ; partenariat / collaboration ; réseaux ; mutualisation ; partenariat / collaboration ; relations avec les collectivités territoriales ; articulation entre recherche et monde pro ; relations avec les acteurs européens ; animateur de réseau ; mutualisation ; partenariat / convention

Pourquoi ?

Répondre aux besoins professionnels ; animer des réseaux ; apporter conseil, assistance et accompagnement ; développer des actions d'intérêt général ; contribuer à la réflexion sur les enjeux stratégiques ; identifier les réseaux / améliorer le fonctionnement et accompagner l'évolution des acteurs du PCST ; développer les relations avec les collectivités territoriales ; proposer une meilleure articulation entre les secteurs de la recherche et les professionnels de la CST ; constituer un appui européen ; répondre aux besoins professionnels ; animer des réseaux ; apporter conseil, assistance et accompagnement ; développer des actions d'intérêt général ; contribuer à la réflexion sur les enjeux stratégiques ; identifier les réseaux / améliorer le fonctionnement des acteurs de la CST ; impulser et coordonner l'action ; orienter et piloter ; répondre aux besoins des différents acteurs / former les professionnels ; les assister ; les documenter ; remédier à l'isolement technique et favoriser leur développement ; apporter des outils d'information et de synthèse dans les domaines techniques ; coproduire des documents et équipements à vocation collective ; être un lieu de documentation, de formation et de réflexion pour la profession muséale ; améliorer le fonctionnement de la CST et de ses acteurs ; élaborer des stratégies et des programmes d'actions et leurs évaluations ; observer en collaboration ; développer les relations ; appuyer la mise en relation ; contribuer à la réflexion et aux orientations stratégiques ; dégager des axes de coopération ; faciliter les partenariats / travailler ensemble ; s'adonner consciemment à une activité complémentaire de celle d'autres personnes dans le cadre d'une finalité commune, dans un groupe donné / intérêt commun / apporter ce qui fait défaut aux autres ; mener à bien des tâches communes de manière plus efficace et effective ; se soutenir mutuellement en vue d'atteindre un objectif particulier ; développer ensemble des projets, des offres, des concepts, des produits

ENVIRONNEMENT SÉMANTIQUE

Synonymes Aide, appui, collaboration, contribution, soutien, accord, aide, appui, association, collaboration, concours, contribution, participation, soutien

Termes associés et renvois

Entreprise et secteur privé, établissement culturel, gestion des établissements, institution & collectivité publiques, **participatif, partenariat**

¹ (2011). *Statuts de l'OCIM*. Document interne.

² (2011). *Convention cadre Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, université de Bourgogne pour l'OCIM*. Document interne.

³ (2000). *Convention cadre Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, université de Bourgogne et OCIM*. Document interne.

⁴ MOREL Magali (1.9.2010). *L'OCIM et le partenariat. Stage OCIM - 19 avril / 1er juillet 2010. Rapport de stage de la licence professionnelle « développement et protection du patrimoine culturel » (LP METI)*. Document interne.

⁵ (2009). *Larousse : dictionnaire français en ligne*. Paris : Larousse. Disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais-monolingue> (consultée le 10.4.2012)

⁶ (2004). *Le nouveau petit Robert*. Paris : Dictionnaires le Robert.

⁷ <http://www.cedip.equipement.gouv.fr/la-cooperation-definition-a348.html> (consultée le 10.4.2012)

⁸ PASQUIER, R., GUIGNER, S. et COLE, A. (2011). *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po.

⁹ FEDERIGHI, P. (1999). *Glossaire de l'éducation des adultes en Europe*. Association Européenne pour l'Éducation des Adultes et Institut de l'UNESCO pour l'Éducation. Disponible sur : <http://www.unesco.org/education/uie/pdf/glossaire.pdf> (consultée le 10.4.2012)